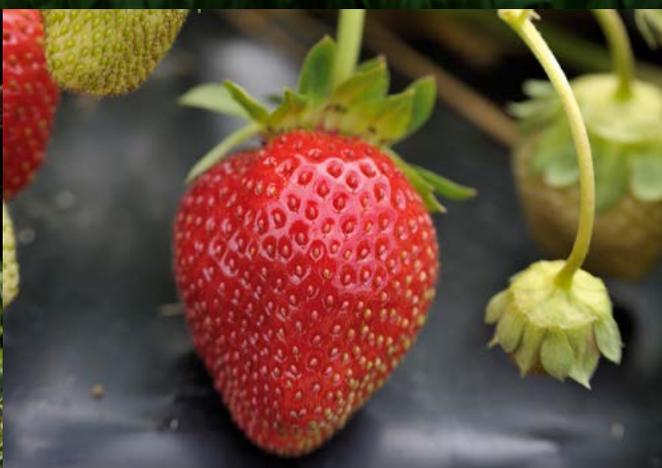


# RÉGIE DES MARCHÉS AGRICILES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Une régie moderne  
et innovante

Rapport annuel  
2020-2021



Le contenu de cette publication a été rédigé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Cette publication a été produite par Marquis Interscript inc.  
Cette publication a été imprimée sur du papier entièrement recyclé.  
Cette publication est disponible sur Internet : [www.rmaa.qc.ca](http://www.rmaa.qc.ca)

Dépôt légal – 2021  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada  
ISBN : 978-2-550-89932-7 (Imprimé)  
978-2-550-89933-4 (En ligne)

Photos de couverture : © Éric Labonté, MAPAQ  
Photos des pages intérieures : © Éric Labonté, MAPAQ, © Martin Blache, MAPAQ

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec

# MESSAGE DU MINISTRE



## **Monsieur François Paradis**

Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du parlement 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.30  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

**André Lamontagne**

Québec, septembre 2021





LADY TRACEY II  
CAP-AUX-DELAIS

175148

LADY TRACEY II

# MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



L'année financière 2020-2021 est la dernière de celles visées par le Plan stratégique 2017-2020<sup>1</sup>, qui projetait de faire de la Régie une organisation visionnaire, novatrice et plus efficace<sup>2</sup>.

En 2020-2021, malgré le contexte lié à la pandémie de COVID-19 et les contraintes associées aux mesures de lutte contre la propagation de ce virus, la Régie a maintenu le niveau de ses activités et a poursuivi les progrès réalisés au cours des trois années précédentes vers l'atteinte des cibles qu'elle s'est fixées il y a quatre ans.

Par son adaptation au télétravail et l'utilisation des technologies numériques disponibles, la Régie a fait preuve d'agilité. Elle s'est également montrée innovante en devenant l'un des premiers tribunaux administratifs à diffuser les séances publiques d'intérêt général sur sa chaîne YouTube. Enfin, elle a développé un nouveau service de médiation qui donne aux parties une alternative au règlement des différends et a créé des capsules afin d'offrir aux parties prenantes une formation en légistique afin de les accompagner dans l'élaboration de leur réglementation. Par ses processus mieux définis, le respect des délais de traitement des demandes et le développement de nouveaux services, la Régie est assurément aujourd'hui une organisation globalement plus performante.

C'est en bonne partie grâce à la motivation et à l'adhésion de l'ensemble de son personnel que ce résultat a pu être atteint. Il témoigne également de la collaboration des parties prenantes aux nouvelles façons de faire mises de l'avant par la Régie. Je tiens à remercier tout le personnel et les parties prenantes qui ont permis à la Régie de présenter un bilan aussi positif.

C'est donc avec une grande fierté que je vous présente le Rapport annuel 2020-2021 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

**M<sup>e</sup> Ginette Bureau**

---

1. En raison de la pandémie de COVID-19, une année a été ajoutée à celles initialement visées par le Plan stratégique 2017-2020.  
2. Plan stratégique 2017-2020, mot de la présidente.



# TABLE DES MATIÈRES

---

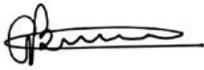
MESSAGE DU MINISTRE	V
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	VII
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
1. L'ORGANISATION	5
1.1 L'organisation en bref	5
1.2 Faits saillants	12
2. LES RÉSULTATS	13
2.1 Plan stratégique	13
2.2 Déclaration de services aux citoyens	20
2.3 Gouvernance et lignes de services	21
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	29
3.1 Utilisation des ressources humaines	29
3.2 Utilisation des ressources financières	31
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	32
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	32
4.2 Développement durable	33
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	41
4.4 Accès à l'égalité en emploi	41
4.5 Allègement réglementaire et administratif	45
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	46
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	47
4.9 Code de déontologie des régisseurs	49
4.10 Lois et règlements sous sa responsabilité	52
4.11 États financiers du fonds d'assurance-garantie	53
4.12 Centres de service	58



# DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice 2020-2021.

Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.



**M<sup>e</sup> Ginette Bureau**  
Présidente



# 1. L'ORGANISATION

## 1.1 L'organisation en bref

La Régie des marchés agricoles et alimentaire du Québec (la Régie) est constituée en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*<sup>3</sup> (la Loi), dont elle tire la majorité de ses pouvoirs. Elle en exerce également d'autres en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*<sup>4</sup>.

Elle a pour fonction de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants ainsi que la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits.

De plus, les responsabilités dévolues à la Régie dans le cadre de la Loi l'amènent également à jouer un rôle à l'échelle nationale, en tant que signataire de cinq ententes fédérales-provinciales sur la production et la mise en marché de produits agroalimentaires sous gestion de l'offre.

## Portrait du secteur agroalimentaire, forestier et de la pêche

Le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée représente un levier majeur de l'économie québécoise :

Pour le secteur agroalimentaire et de la pêche, c'est :

- En **2020**, la valeur du PIB bioalimentaire était de **25,8** milliards de dollars et **453 084** emplois<sup>5</sup>. Le complexe de production-transformation contribue à **50 %** à cette activité bioalimentaire<sup>6</sup>
- une mise en marché collective fortement développée avec **15** plans conjoints agricoles et **1** chambre de coordination et de développement qui couvrent plus de **80 %** des recettes monétaires agricoles québécoises
- **4** plans conjoints dans le secteur des pêches commerciales avec une valeur au débarquement d'environ **270** millions de dollars, des retombées économiques de **472** millions de dollars et **5 149** emplois directs et indirects<sup>7</sup>
- **24** associations accréditées dans les secteurs de la transformation et du transport (**23** en agriculture et **1** dans la pêche)

3. RLRQ, c. M-35.1.

4. RLRQ, c. P-28.

5. Source : La Bioalimentaire économique, Bilan de l'année 2020. À noter 70 943 emplois perdus dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du marché institutionnel (HRI).

6. Le secteur agroalimentaire et celui de la pêche forment le secteur bioalimentaire.

7. Source : La Bioalimentaire économique, Bilan de l'année 2020.

Pour sa part, la forêt privée, c'est<sup>8</sup> :

- des revenus annuels de **4,3** milliards de dollars et la création de **25 000** emplois
- **13** plans conjoints pour **19 %** des approvisionnements en bois pour une valeur de plus de **400** millions de dollars<sup>9</sup>
- des plants forestiers - **1** plan conjoint pour **108 339 000** plants reboisés<sup>10</sup>
- **11** associations accréditées

La Loi permet aux producteurs agricoles et forestiers et aux pêcheurs d'organiser collectivement la production et la mise en marché de leurs produits dans le cadre de plans conjoints administrés par des offices. Elle accorde également aux personnes impliquées dans la mise en marché de ces produits la possibilité de se regrouper en associations accréditées pour négocier des conventions de mise en marché avec les offices. Elle favorise enfin l'établissement de filières qui permettent à l'ensemble des intervenants de contribuer au développement de la production et de la mise en marché d'un produit agricole ou alimentaire dans une approche consensuelle, par l'intermédiaire d'une chambre de coordination et de développement.

La mise en marché collective des produits agricoles et de la pêche au Québec est un outil mis à la disposition des producteurs et des pêcheurs pour développer leurs secteurs et contribuer à alimenter les Québécois.

Dans certains secteurs, le même outil permet d'accroître les exportations du Québec, ce qui contribue à son enrichissement.

Ainsi, les parties prenantes de la Régie rassemblent notamment les producteurs, les pêcheurs, les offices, les associations accréditées, des personnes engagées dans la mise en marché comme les acheteurs, les transformateurs et les transporteurs ainsi que les autres intervenants de la filière bioalimentaire et de la forêt privée visés par la Loi de même que leurs procureurs.

## Impact de la pandémie de COVID-19 sur la Régie

La réponse proactive de la Régie à la crise sanitaire débutée en 2020 et la résilience dont elle a fait preuve démontrent la capacité de l'organisation et de ses parties prenantes à s'adapter et à innover afin d'assurer la poursuite des activités et de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée. Les règles de confinement et de distanciation ont amené la Régie à déployer rapidement des solutions pour maintenir ses services, rejoindre ses parties prenantes et assurer un climat de travail sain. Cette crise lui a également donné l'occasion de poursuivre ses efforts pour mettre en place un tribunal sans papier. Les avancées réalisées et les orientations choisies dureront bien au-delà de l'état d'urgence puisqu'elles ont permis à l'organisation d'accroître son agilité ainsi que sa proximité avec ses employés et ses parties prenantes.

8. Source : Économie de la forêt privée Fédération des producteurs forestiers du Québec <https://www.foretprivee.ca/jamenage-ma-foret/economie-de-la-foret-privee/>

9. Fédération des producteurs forestiers du Québec, *La forêt privée chiffrée*, édition 2020, révisée janvier 2021.

10. Ressources et industries forestières du Québec, Portrait statistique 2019, p. 99 de 136 données préliminaires.

## Le rôle de la Régie

La Loi confie à la Régie la mission de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Régie intervient à titre de :

- **TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

La Régie exerce des fonctions quasi judiciaires. Elle règle les différends qui surviennent dans l'application d'un plan conjoint, des règlements qui en font partie ou des conventions de mise en marché qui lient les offices aux personnes engagées dans la mise en marché. Elle le fait de son propre chef ou à la demande d'une personne intéressée. Au besoin, la Régie peut procéder à des enquêtes et émettre des ordonnances.

- **RÉGULATEUR ÉCONOMIQUE**

La Régie approuve la version des plans conjoints qui est soumise aux producteurs et aux pêcheurs visés pour approbation finale. Elle prend et approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements d'acheteurs et de transporteurs ou d'autres personnes intéressées. Elle homologue les conventions de mise en marché intervenant entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres parties prenantes. La Régie intervient également, à la demande des personnes ou organismes impliqués, pour désigner des conciliateurs afin de faciliter la conclusion d'une convention de mise en marché et pour en arbitrer le contenu lorsque les parties ne parviennent pas à s'entendre. Elle peut également exempter une personne impliquée dans la production ou la mise en marché d'un produit de l'application de dispositions réglementaires ou conventionnelles. Elle émet des avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant les permis d'exploitation d'usines laitières et de transport de lait et participe à l'établissement d'ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles.

- **VÉRIFICATEUR**

La Régie veille à la légalité, à l'opportunité et à l'efficacité des interventions réglementaires des offices et des associations accréditées. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et contrôle le respect des exigences légales et conventionnelles.

- **ADMINISTRATEUR**

La Loi accorde à la Régie divers pouvoirs administratifs en vertu de règlements et d'ententes dans les secteurs des bovins, des grains, du lait, des œufs de consommation et du tabac.

## Activités et modes de fonctionnement de la Régie

# 7

### besoins requis par les intervenants de l'industrie

- 1- Un accès à des produits de chez nous, sains et à juste prix
- 2- Une mise en marché efficiente et innovante
- 3- Une réglementation transparente et contemporaine
- 4- Un traitement équitable et efficace des différends
- 5- Une industrie locale, écoresponsable, créatrice d'emplois et de développement économique
- 6- Un accès en temps réel aux connaissances pertinentes
- 7- Un soutien à la relève et à l'innovation

# 5

### lignes de services

- 1- Accompagner les différents intervenants de l'industrie
- 2- Contribuer à l'évolution des règlements
- 3- Résoudre les différends de l'industrie
- 4- Surveiller les activités de certains intervenants
- 5- Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

# 46

### services requis par les intervenants de l'industrie

## Portrait de la Régie en chiffres clés pour 2020-2021

44

Employés

4 770 562 \$

Dépenses de la Régie

290

Décisions rendues

316

Règlements et règles de régie interne<sup>11</sup>

314

Permis délivrés

100 %

Séances publiques tenues par un moyen technologique

### Fonctionnement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

#### ASSEMBLÉE DES RÉGISSEURS

La Régie est composée de huit régisseurs, dont une présidente et trois vice-présidents. Les régisseurs exercent les pouvoirs quasi judiciaires et administratifs que la Loi confère à la Régie. Leurs décisions motivées sont prises, généralement toutes les deux semaines, en réunion de l'Assemblée des régisseurs ou par une formation de trois régisseurs<sup>12</sup>, sur dossier ou après une séance publique permettant aux personnes intéressées de présenter leurs observations<sup>13</sup>.

Outre sa fonction de régisseuse, la présidente est responsable de l'administration des affaires de la Régie. Elle exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la *Loi sur la fonction publique*<sup>14</sup> confère à un dirigeant d'organisme. Dans l'accomplissement de ces tâches, elle est soutenue par le Bureau de la présidence.

Les trois vice-présidents représentent la Régie dans les instances créées en vertu des ententes fédérales-provinciales de commercialisation (gestion de l'offre) et exercent tout mandat que leur confie la présidente.

Un vice-président dirige les ressources informationnelles par intérim et deux régisseuses ont aussi un rôle dans la gouvernance de la Régie. L'une anime et coordonne la communauté des responsables de lignes de services et l'autre assure l'efficacité du processus de transformation de la Régie.

11. Au cours de l'exercice 2020-2021, un nouveau règlement a été approuvé par la Régie. Par ailleurs, les 33 règles de régie interne prises par les offices ou la chambre de coordination et de développement se sont ajoutées au nombre total de règlements par rapport à l'exercice précédent.

12. Sauf dans les cas prévus à l'article 12 de la Loi.

13. Il peut s'agir d'une demande d'approbation de règlement, d'arbitrage de convention de mise en marché, de résolution d'un différend qui survient dans l'application d'un règlement ou d'une convention, d'exemption d'application d'un règlement ou d'une convention ou de toute autre demande relevant de la compétence de la Régie.

14. RLRQ, c. F-3.1.1.

## SECRÉTAIRE

La secrétaire reçoit et traite les demandes adressées à la Régie. Elle assure les communications entre la Régie et les personnes intéressées par les demandes qui lui sont faites. Elle assiste la présidente dans la désignation des formations de régisseurs qui sont appelés à se prononcer sur les demandes.

## AFFAIRES JURIDIQUES

Les conseillers juridiques ont reçu une délégation du ministre de la Justice du Québec pour appliquer la *Loi sur les règlements*<sup>15</sup> dans le cadre du processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices et les associations ou les regroupements accrédités. De plus, ils fournissent une expertise juridique aux régisseurs et à la Régie et représentent celle-ci lorsque ses décisions sont soumises aux pouvoirs de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs.

## DIRECTION DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET DU SECRÉTARIAT

La direction regroupe le personnel du secrétariat qui appuie les régisseurs et celui de la planification et des études économiques qui assure le suivi des plans conjoints. À des fins budgétaires, elle gère les ressources allouées à la vérification des transactions laitières en vertu d'une entente administrative conclue avec l'industrie. Les services à la gestion des ressources informationnelles bien que regroupés sous cette direction font l'objet d'un encadrement séparé pour une gestion optimisée.

## DIRECTION DE LA NORMALISATION DES GRAINS ET DES CAUTIONNEMENTS

La direction applique le *Règlement sur la mise en marché des grains*<sup>16</sup>, procède au classement des grains, fait de la formation et inspecte les instruments. Elle supervise également la gestion des cautionnements dans les secteurs des grains, des bovins et de l'industrie laitière. Elle délivre des permis dans les secteurs des grains, du tabac et des œufs de consommation. De plus, elle assure le suivi de certains registres de ventes conformément aux dispositions réglementaires applicables dans le secteur de la volaille et vérifie les données sur les activités des couvoirs selon une entente administrative.

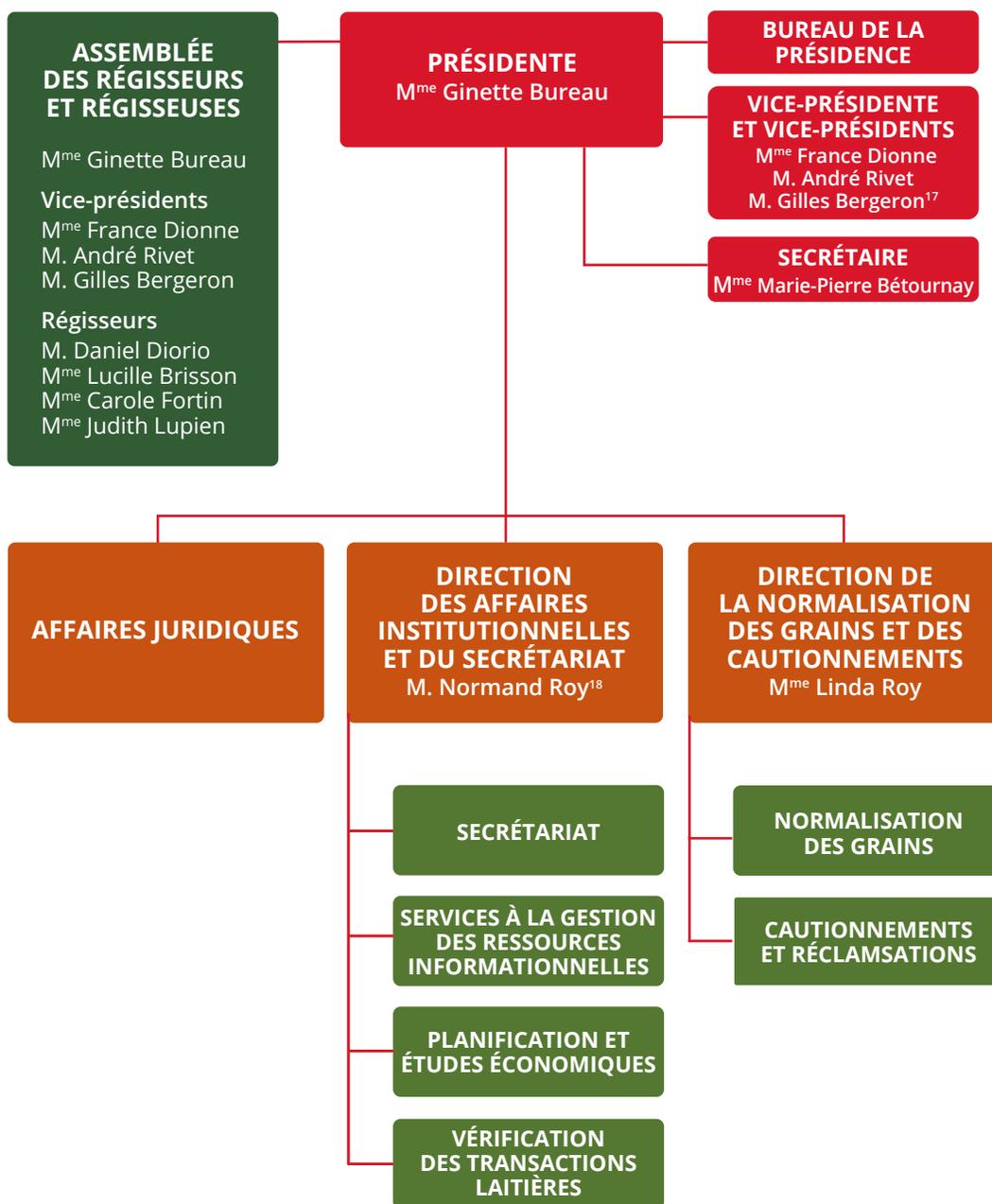
---

15. RLRQ, c. R-18.1

16. RLRQ, c. M-35.1, r. 174.



## Organisation administrative



17. M. Gilles Bergeron est responsable des ressources informationnelles et ainsi, assume par intérim la gestion des employés des services à la gestion des ressources informationnelles.

18. M. Normand Roy est directeur par intérim.

## 1.2 Faits saillants

### Efficacité, innovation et transformation numérique

- Toutes les séances publiques tenues par moyen technologique et les preuves documentaires déposées uniquement en format numérique.
- Mise en place d'une gestion documentaire sans papier dans le contexte de la pandémie de COVID-19.
- Offre d'un nouveau service de médiation (formation des conseillers juridiques et lancement du projet pilote).
- Performance maintenue pendant la pandémie de COVID-19 grâce au télétravail et à l'utilisation des technologies existantes.
- Diffusion sur sa chaîne YouTube des séances publiques qui traitent de sujets d'intérêt général.

### Amélioration continue

- Déploiement d'un nouveau processus d'évaluation périodique à la suite de présentations étendues aux parties prenantes.
- Vaste travail de consultation et de réflexion mené auprès de l'équipe de la Régie et des parties prenantes, lequel a permis l'élaboration du plan stratégique 2021-2026.

### Communication et formation

- Réalisation d'un inventaire des connaissances requises par l'équipe pour accomplir la mission de la Régie.
- Communications proactives avec les parties prenantes dans le contexte de la pandémie de COVID-19.
- Mise en place de rencontres bimensuelles de l'ensemble de l'équipe de la Régie (webinaires).
- Consultation élargie sur l'homologation des conventions de mise en marché et rédaction d'un rapport de suivi transmis aux parties prenantes.
- Publication d'un communiqué concernant la tenue des assemblées générales virtuelles.





## 2. LES RÉSULTATS

### 2.1 Plan stratégique

En mars 2020, la Régie a prolongé d'un an le plan stratégique 2017-2020. Cette prolongation se justifiait notamment par le contexte entourant la fin de l'exercice 2019-2020, marqué par l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'organisation. Les enjeux et orientations du plan stratégique 2017-2020 restant pertinents et d'actualité, les échéances associées à l'ensemble des cibles non atteintes ont donc été repoussées d'un an.

Au terme de sa dernière planification stratégique, les principaux objectifs de la Régie ont été atteints. Les résultats illustrent que la Régie a su se réinventer et s'approprier une nouvelle dynamique de gouvernance. L'amélioration du processus de gestion des différends a permis à la Régie de pallier un retard important dans le règlement des dossiers ouverts avant le 1<sup>er</sup> avril 2016, tout en assurant un traitement efficace des nouvelles demandes.

Sur le plan de l'efficacité organisationnelle, la Régie a amorcé une démarche de modernisation de ses ressources informationnelles et a poursuivi son virage numérique. Les efforts déployés par le personnel de la Régie pour accomplir sa mission dans un contexte de transformation témoignent d'un fort sentiment d'appartenance et d'adhésion aux changements entrepris.

Néanmoins, bien que le bilan stratégique soit globalement positif, certains objectifs n'ont pu être atteints ou ont dû être modifiés, notamment parce qu'ils dépendent de la modernisation de l'environnement technologique global de la Régie. Des efforts supplémentaires devront donc être consacrés dans le cadre du nouveau plan stratégique.

La prolongation du plan stratégique a donc permis à la Régie d'expérimenter sur une plus longue période les changements organisationnels entrepris depuis juin 2017. La réflexion sur le nouveau plan stratégique en a ainsi été plus riche, et les choix stratégiques, plus éclairés.

## Résultats relatifs au plan stratégique

### Sommaire des résultats 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2017-2021

#### Orientation 1 : Améliorer la gestion de la clientèle

##### Objectif 1 : Optimiser les processus d'affaires reliés à la résolution de différends

INDICATEURS	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	PAGE
Taux de traitement pour les demandes reçues avant le 1 <sup>er</sup> avril 2016	40 %	98,8 %	15
Délai moyen afin d'obtenir une première audience pour les demandes reçues après le 1 <sup>er</sup> avril 2016	4 mois	2,7 mois	15
Service de médiation disponible	Service de médiation disponible	Réalisé	16
Pourcentage des dossiers réglés avant décision	40 %	23,02 %	16
Pourcentage des dossiers faisant l'objet d'une conférence préparatoire	40 %	55,6 %	16

#### Orientation 2 : Assurer efficacement la régulation économique en collaboration avec les parties prenantes

##### Objectif 2 : Accroître les synergies et les collaborations avec les organismes liés à la mise en marché

INDICATEURS	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	PAGE
Mise en place d'un comité consultatif représentatif du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée	Comité mis en place au 31 mars 2018	Nouvelle approche réalisée	17
Taux de satisfaction des participants à l'égard de leur contribution aux évaluations périodiques	85 %	78 %	17

#### Orientation 3 : Accroître l'efficacité de l'organisation

##### Objectif 3.1 : Adopter le virage électronique en vue d'accroître l'efficacité

INDICATEURS	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	PAGE
Pourcentage d'implémentation du système de gestion intégrée des documents	50 %	Reporté	18
Mise en ligne de formulaires dynamiques	Effectuée au 31 mars 2019	Reporté	18
Pourcentage des décisions disponibles sur le site Internet	100 %	100 %	18

##### Objectif 3.2 : Améliorer le climat organisationnel

INDICATEUR	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	PAGE
Note obtenue au sondage « employeur exceptionnel »	75 %	71 %	19

# Résultats détaillés 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2017-2021

## Enjeu 1 : Des mécanismes adaptés à la clientèle

### ORIENTATION 1 : AMÉLIORER LA GESTION DE LA CLIENTÈLE

#### Objectif 1 : Optimiser les processus d'affaires reliés à la résolution de différends

**Contexte lié à l'objectif :** Face à la multiplication des litiges et à leur impact sur le fonctionnement du tribunal, la Régie considère qu'il est essentiel d'adopter les meilleures pratiques en la matière, tout en restant à l'affût des nouvelles tendances en matière de règlement des différends.

Estimant qu'il est fondamental de réduire les délais de traitement des dossiers sous sa juridiction, la Régie s'est dotée de deux types d'indicateurs pertinents, soit, d'une part, celui servant à mesurer les efforts de l'organisme destinés à régler ses dossiers antérieurs au 1<sup>er</sup> avril 2016 et, d'autre part, celui relatif aux demandes reçues après le 1<sup>er</sup> avril 2016. L'objectif était de réduire le nombre de demandes en inventaire, qui s'élevait à 490 au 1<sup>er</sup> avril 2016. Après cette date, l'indicateur retenu était le délai avant la première audience. Cela a permis d'une part de fermer graduellement des dossiers ouverts avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 et d'autre part, de s'assurer que les nouvelles demandes soient traitées dans des délais raisonnables.

**Indicateur 1 :** Taux de traitement pour les demandes reçues avant le 1<sup>er</sup> avril 2016

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
<b>CIBLES</b>	40 %	40 %	25 %	10 %
<b>RÉSULTATS</b>	98,8 % Atteinte	97,1 % Atteinte	94,1 % Atteinte	89,8 % Atteinte

#### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

La Régie a continué d'être active dans le traitement des demandes qui lui ont été transmises avant le 1<sup>er</sup> avril 2016. Ainsi, huit dossiers ouverts ont pu être fermés au cours de l'exercice. Il ne reste plus que six dossiers ouverts au 31 mars 2021 comparativement à 490 au 1<sup>er</sup> avril 2016. La cible fixée a ainsi été largement dépassée.

**Indicateur 2 :** Délai moyen afin d'obtenir une première audience pour les demandes reçues après le 1<sup>er</sup> avril 2016

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
<b>CIBLES</b>	4 mois	4 mois	4 mois	5 mois
<b>RÉSULTATS</b>	2,7 mois Atteinte	4 mois Atteinte	4,5 mois Non atteinte	5,6 mois Non atteinte

#### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Au cours de l'exercice, le délai moyen s'élève à 2,7 mois avant d'obtenir une première audience pour les demandes reçues après le 1<sup>er</sup> avril 2016, ce qui représente une baisse notable de 42 jours par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par le fait que, dans la situation de pandémie de la COVID-19, la Régie n'a pu entendre que les affaires jugées urgentes. Dans ce contexte exceptionnel, entre mars et juillet 2020, une première audience a été fixée dans des délais très courts. La Régie poursuit ses efforts afin de planifier rapidement les audiences en offrant des dates de manière régulière aux parties dans un délai inférieur à quatre mois. Toutefois, les dates retenues dépendent de la disponibilité de ces dernières et de leurs procureurs.

**Indicateur 3 : Service de médiation disponible**

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
<b>CIBLES</b>	Service disponible	Service disponible	Service disponible	Service disponible
<b>RÉSULTATS</b>	Réalisé Atteinte	Reporté Non atteinte	Reporté Non atteinte	Reporté Non atteinte

**Explication du résultat obtenu en 2020-2021**

Depuis la fin de l'exercice, la Régie offre un service de médiation dans le cadre d'un projet pilote. Ce service est offert par des conseillers juridiques de la Régie, dûment formés et accrédités en médiation civile et commerciale auprès du Barreau du Québec. Bien qu'aucune partie n'ait eu recours à ce service au cours de la période visée, la Régie s'efforce de le faire mieux connaître auprès des parties, que ce soit au moment de la réception des demandes ou à l'occasion des conférences préparatoires.

**Indicateur 4 : Pourcentage des dossiers réglés avant décision**

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
<b>CIBLES</b>	40 %	40 %	35 %	s. o.
<b>RÉSULTATS</b>	23 % Non atteinte	26,4 % Non atteinte	29,9 % Non atteinte	s. o.

**Explication du résultat obtenu en 2020-2021**

L'objectif relatif au règlement des dossiers avant qu'une décision ne soit rendue est principalement lié à la survenance de deux types d'événements qui ne relèvent pas du contrôle de la Régie : un désistement ou un règlement hors cour. Bien que la Régie tente de favoriser les échanges entre les parties par le biais des conférences préparatoires, du service de conciliation ou du service de médiation, la cible de 40 % de dossiers réglés avant décision n'a pas été atteinte. Par ailleurs, l'augmentation marquée de demandes nécessitant une décision écrite de la Régie explique la baisse des résultats observée. Ainsi, au cours de l'exercice, tous motifs confondus, 35 dossiers ont été fermés avant décision. Cet indicateur ne sera pas repris dans le plan stratégique à venir puisque la Régie n'a pas de contrôle sur son atteinte.

**Indicateur 5 : Pourcentage des dossiers faisant l'objet d'une conférence préparatoire**

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
<b>CIBLES</b>	40 %	40 %	30 %	20 %
<b>RÉSULTATS</b>	55,6 % Atteinte	40 % Atteinte	19,9 % Non atteinte	24,5 % Atteinte

**Explication du résultat obtenu en 2020-2021**

Ces conférences visent à assurer une préparation adéquate des parties et un meilleur traitement de la demande et de la séance publique, le cas échéant. En 2020-2021, des conférences de gestion ont été organisées dans 90 des 162 nouveaux dossiers inscrits au rôle (excluant les évaluations périodiques), dépassant ainsi la cible. Il faut mentionner que la Régie est dans une année de transition, car dans le cadre de la révision de la Déclaration aux services aux citoyens, rendue disponible en mars 2020, le pourcentage à atteindre a été augmenté à 60 %.

## ORIENTATION 2 : ASSURER EFFICACEMENT LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE EN COLLABORATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

### Objectif 1 : Accroître les synergies et les collaborations avec les organismes liés à la mise en marché

**Contexte lié à l'objectif :** La Régie considère l'évaluation périodique quinquennale des offices de producteurs et de pêcheurs comme une plateforme de dialogue et un outil d'intervention essentiel. Afin d'en maximiser les bénéfices, la Régie désire approfondir les réflexions préalables à l'évaluation et l'éventail des sujets abordés à l'occasion de ces communications avec les offices et les personnes intéressées. À cette fin, au cours des deux derniers exercices, et ce, conformément à son plan stratégique 2017-2021, la Régie a fait parvenir un sondage de satisfaction aux personnes ayant participé aux évaluations périodiques.

Finalement, en plus des nombreux outils visant à encadrer la production et la mise en marché collective des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée, la Régie désire mettre en place un comité consultatif de ces secteurs dans le but de créer un lieu d'échange représentatif et pertinent.

**Indicateur 1 :** Mise en place d'un comité consultatif représentatif du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLE	s. o.	s. o.	s. o.	Comité mis en place le 31 mars 2018
RÉSULTAT	Nouvelle approche réalisée	Cible modifiée en cours de route	Cible modifiée en cours de route	Cible modifiée en cours de route

#### Explication du résultat obtenu :

Pour répondre au souhait des parlementaires de voir la Régie se doter d'un comité consultatif, celle-ci a sondé les besoins du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée. Une ronde de consultation a été effectuée et les organisations ont indiqué que la création d'un comité consultatif ne répondait pas à leurs besoins. Elles ont manifesté leur intérêt à participer aux évaluations périodiques, mais peu l'ont fait.

Devant ce constat, la Régie a élaboré une nouvelle formule qui, comme l'indiquait son rapport de l'an dernier, a été annoncée<sup>19</sup>, soit la tenue d'un séminaire par année portant sur un sujet qu'elle juge rassembleur et important. Cette démarche permet de favoriser la connaissance des parties prenantes ainsi que la proximité entre elles tout en encadrant leur dialogue. Afin d'optimiser l'impact et la pertinence d'un tel séminaire, la Régie mettra sur pied un comité de travail pour chaque thème dont les analyses et les propositions serviront de document de base aux participants.

**Indicateur 2 :** Taux de satisfaction des participants à l'égard de leur contribution aux évaluations périodiques

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLES	85 %	85 %	s. o.	s. o.
RÉSULTATS	77 % Non atteinte	81,35 % Non atteinte	s. o.	s. o.

19. Le sujet a été présenté à l'occasion de la réunion d'un comité de liaison, composé de l'Union des producteurs agricoles, de la Commission de la transformation alimentaire du Québec et de la Régie, le 15 février 2021.

## Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Au terme des sondages menés à la suite des neuf évaluations périodiques qui ont eu lieu en 2020-2021, le taux de satisfaction atteint 77 %, ce qui est inférieur à la cible de 85 %. Une réflexion sera menée, à la lumière des résultats obtenus aux sondages, sur les améliorations à apporter au processus au cours du prochain exercice. La Régie souligne toutefois que c'est la première année qu'elle tient les évaluations périodiques conformément à une cartographie de ce processus. En effet, c'est le 8 août 2020 que le projet d'optimisation des évaluations périodiques a été officiellement mis en place.

## Enjeu 2 : Une organisation dynamique

### ORIENTATION 3 : ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DE L'ORGANISATION

#### Objectif 1 : Adopter le virage électronique

**Contexte lié à l'objectif :** Afin d'optimiser son efficacité organisationnelle et administrative, la Régie doit poursuivre le virage électronique.

La modernisation des services offerts par la Régie nécessite la mise à niveau des informations disponibles sur son site Internet, dont la publication de ses décisions, l'accès à des formulaires dynamiques et la mise en place d'un système de gestion intégrée des documents.

**Indicateur 1 :** Pourcentage d'implémentation du système de gestion intégrée des documents

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLES	50 %	50 %	s. o.	s. o.
RÉSULTATS	Reporté Non atteinte	Reporté Non atteinte	s. o.	s. o.

**Indicateur 2 :** Mise en ligne de formulaires dynamiques

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLES	Effectuée au 31 mars 2019	Effectuée au 31 mars 2019	Effectuée au 31 mars 2019	s. o.
RÉSULTATS	Reporté Non atteinte	Reporté Non atteinte	Reporté Non atteinte	s. o.

**Indicateur 3 :** Pourcentage des décisions disponibles sur le site Internet

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLES	100 %	100 %	90 %	s. o.
RÉSULTATS	100 % Atteinte	100 % Atteinte	100 % Atteinte	s. o.

## Explication du résultat obtenu en 2020-2021

L'environnement technologique de la Régie a atteint les limites de sa capacité. Le remplacement des postes de travail et la mise à jour du système d'exploitation et des logiciels utilisés sont des conditions indispensables à tout développement de nouveaux outils ou systèmes informatiques. Afin de remédier à cette situation, la Régie doit se joindre à la clientèle d'Infrastructures technologiques Québec (ITQ) en 2021-2022, dès que celle-ci sera en mesure de compléter son intégration.

La poursuite du virage électronique est entièrement tributaire de la modernisation du site Internet de la Régie, qui est actuellement en cours. Un premier formulaire dynamique en ligne a été conçu en mode test afin de permettre la déclaration, de manière simplifiée, des intérêts commerciaux des administrateurs des offices. Néanmoins, pour rendre ce dernier accessible aux utilisateurs, la plateforme Internet de la Régie nécessite une mise à niveau majeure. La configuration actuelle du site Internet est un frein au développement de certaines fonctionnalités qui améliorent l'expérience client. Une refonte complète du site, qui sera intégré à Québec.ca, a donc été amorcée en septembre 2020 et sera finalisée en totalité au cours de la période 2021-2022. Combinée au développement d'un nouveau système de mission, l'environnement technologique de la Régie sera ainsi mieux adapté à l'amélioration des échanges et des transactions avec sa clientèle.

Malgré la mise en place, en 2020-2021, d'une voûte virtuelle temporaire pour la gestion des dossiers électroniques, la réflexion est toujours en cours concernant les orientations futures qui seront prises en matière de gestion documentaire. Il est manifeste que l'acquisition ou le développement d'un nouveau système de gestion documentaire, répondant aux besoins d'un tribunal sans papier, doit tenir compte du système de mission de la Régie afin d'y être complètement intégré. Ce projet s'inscrit donc dorénavant dans un chantier beaucoup plus vaste qui sera défini dans le Plan de transformation numérique de la Régie<sup>20</sup>.

## Objectif 2 : Améliorer le climat organisationnel

**Contexte lié à l'objectif :** Le plan stratégique précédent datait de plus de dix ans. Afin que le nouveau plan reflète la synergie entre les différents intervenants, la Régie a entrepris le chantier d'une nouvelle planification stratégique en se dotant de multiples outils d'analyse, dont un sondage organisationnel. À l'automne 2015, la Régie a réalisé un sondage organisationnel indépendant. Cet exercice a permis d'identifier des axes d'amélioration devant être approfondis. En conséquence, un plan d'action comportant quatre axes principaux a été conçu et déployé.

**Indicateur 1 :** Note obtenue au sondage « employeur exceptionnel »

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
<b>CIBLES</b>	75 %	75 %	65 %	s. o.
<b>RÉSULTATS</b>	71,4 % Non atteinte	Reporté Non atteinte	69,8 % Atteinte	s. o.

### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Le sondage « employeur exceptionnel » a été réalisé auprès des employés de la Régie au cours du mois d'octobre 2020. À cette occasion, bien qu'évaluée durant la pandémie de COVID-19, la Régie a obtenu une note de 71,4 %. Ce résultat ne lui permet pas d'atteindre la cible fixée, mais démontre tout de même une amélioration considérable depuis le début de cet exercice en 2015, alors que la Régie avait obtenu une note de 49,6 %. Le résultat obtenu pour l'exercice 2020-2021 représente une progression de l'appréciation par les employés de la qualité de la Régie en tant qu'employeur de 1,6 % par rapport à 2018-2019.

Les résultats de ce sondage ont été présentés à l'ensemble des employés de la Régie en février 2021.

20. Antérieurement désigné comme Plan directeur des ressources informationnelles.



## 2.2 Déclaration de services aux citoyens

### Sommaire des résultats des engagements pris dans la déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens a été publiée sur le site Internet de la Régie en mars 2020. Le présent rapport annuel est le premier à rendre compte de cette nouvelle déclaration.

#### DES SERVICES COURTOIS

- Aucune plainte reçue concernant les services de la Régie au cours de l'exercice.

#### DES SERVICES DILIGENTS

- L'objectif de tenir des conférences de gestion dans 60 % des dossiers inscrits au rôle n'a pas été atteint, la Régie ayant tenu des conférences de gestion dans 55,6 % des dossiers. Cela s'explique en partie par le fait que la Régie a traité avec diligence plusieurs demandes d'exemption directement sur dossier.
- Le délai moyen de délibération est de 33 jours (72 jours en moyenne pour les dossiers de séance publique et 17 jours pour les demandes traitées sur dossier), ce qui répond à l'objectif d'un délai moyen de délibération inférieur à quatre mois.

#### DES SERVICES ACCESSIBLES

- Toutes les séances publiques ont été tenues par moyen technologique au cours de la période et les séances publiques d'intérêt général ont été diffusées sur sa chaîne YouTube, maximisant ainsi l'accessibilité aux travaux de la Régie.

#### DES SERVICES ÉQUITABLES

- Aucune demande de révision d'une décision de la Régie, conformément à l'article 19 de la Loi, n'a été reçue au cours de l'exercice.
- Lors des séances publiques tenues par moyen technologique, les preuves documentaires ont été déposées en format numérique.

## 2.3 Gouvernance et lignes de services

Dans son plan stratégique 2017-2021, la Régie a mis en place un système opérationnel novateur afin d'améliorer de manière continue son offre de services auprès de sa clientèle tout en proposant des occasions de développement professionnel aux membres de son équipe.

La livraison des services rendus par la Régie est organisée en cinq lignes de services. Chacune de ces lignes dispose de ses propres processus et d'un responsable qui veille à leur bon fonctionnement.

L'amélioration continue de la Régie est structurée et encadrée par un processus d'innovation éprouvé. Cela permet à chacune des ressources de s'impliquer en fonction de ses intérêts.

Un comité de gouvernance dirigé par la présidente de la Régie reçoit la reddition de comptes bimestrielle des activités et des résultats obtenus grâce au processus d'innovation.

La section suivante identifie les résultats des lignes de services pour 2020-2021.

### Ligne de services 1 Accompagner les différents intervenants de l'industrie

#### *Écouter, informer, participer, veiller*

##### **Comités québécois, canadiens et internationaux**

Au plan provincial, la Régie participe à plusieurs comités dans les secteurs du lait, du grain et de la forêt.

La Régie participe également, à titre de membre ou d'observateur, aux travaux des différents organismes présents aux plans national ou international suivants, reproduits par ordre alphabétique :

Association nationale des régies agroalimentaires (ANRA)  
Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait  
Commission canadienne des grains  
International Association of Milk Control Agencies  
Les Éleveurs de dindon du Canada  
Les Producteurs d'œufs du Canada  
Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada  
Les Producteurs de poulet du Canada

Il faut souligner que la présidente de la Régie a été nommée vice-présidente de l'ANRA au cours de l'année financière.

## Assemblées générales annuelles et extraordinaires

La Régie, représentée par ses conseillers économiques, a assisté à 20 assemblées générales annuelles et à une assemblée générale extraordinaire tenues par différents offices de producteurs ou associations.

À la demande de certains offices et compte tenu de la pandémie de COVID-19, la Régie a rendu plusieurs décisions concernant le report des assemblées générales annuelles.

C'est ainsi qu'au printemps 2020, 25 offices ont été autorisés par la Régie à reporter leur assemblée générale annuelle. Par la suite, en raison du maintien de l'état d'urgence sanitaire et des mesures sanitaires mises en place par les autorités gouvernementales, certains offices ont décidé de tenir leur assemblée générale par moyen technologique. Afin de les accompagner, la Régie a publié, en juin 2020, un communiqué énonçant les principes applicables à la tenue d'une assemblée générale virtuelle<sup>21</sup>.

De plus, les régisseurs ont eu l'occasion d'assister à certaines assemblées générales par moyen technologique, et ce, depuis novembre 2020. Des mesures à cet effet ont été déterminées et communiquées sur le site Internet de la Régie<sup>22</sup>.

## Optimisation du processus d'évaluation périodique

Le 8 août 2020, le projet d'optimisation des évaluations périodiques qui a débuté en avril 2019, a été pleinement mis en oeuvre.

Dans un contexte plus large de gouvernance, la Régie a présenté le fruit de ses travaux au comité de liaison<sup>23</sup>, aux offices, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à d'autres personnes intéressées au début du nouvel exercice afin d'obtenir leurs commentaires. Les participants ont exprimé leur appréciation à l'égard du processus.

Au cours de l'exercice 2020-2021, la Régie a tenu neuf séances publiques pour l'évaluation périodique d'un plan conjoint et a publié dix rapports d'évaluation périodique.

Parmi l'éventail des sujets abordés dans ces rapports, il faut noter la place de la relève et celle des femmes dans les conseils d'administration, le développement durable, la coopération au sein des filières et le niveau de participation des producteurs dans les instances délibérantes.

---

21. Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, *Communiqué COVID-19 – assemblées générales virtuelles*, en ligne: [https://www.rmaa.qc.ca/fileadmin/DocuCentre/Documents/RMAAQ/communiques/Communique\\_Covid-19\\_Assemblees\\_generales\\_virtuelles\\_2020-06-26.pdf](https://www.rmaa.qc.ca/fileadmin/DocuCentre/Documents/RMAAQ/communiques/Communique_Covid-19_Assemblees_generales_virtuelles_2020-06-26.pdf) (page consultée le 16 juin 2021).

22. Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, *Mesures applicables pour la participation d'un régisseur à titre d'observateur à l'assemblée annuelle des producteurs et celles des membres d'une chambre de coordination ou d'une association accréditée*, en ligne: [https://www.rmaa.qc.ca/fileadmin/DocuCentre/Documents/RMAAQ/communiques/Mesures\\_applicables\\_pour\\_la\\_participation\\_AGA\\_VF.pdf](https://www.rmaa.qc.ca/fileadmin/DocuCentre/Documents/RMAAQ/communiques/Mesures_applicables_pour_la_participation_AGA_VF.pdf) (page consultée le 16 juin 2021).

23. Ce comité est formé des représentants de la Régie, de l'Union des producteurs agricoles et ceux du Conseil de la transformation alimentaire du Québec.

## Ligne de services 2

### Contribuer à l'évolution des règlements

La ligne de services 2 est la première ligne de services dont l'un des processus a fait l'objet d'une cartographie. Le processus de traitement des demandes d'approbation de règlements a été cartographié au cours de l'exercice 2017-2018 et a rationalisé le processus de traitement de ces demandes. Ainsi, 100 % des demandes reçues en 2020-2021 l'ont été dans un délai maximal de 60 jours. Ce résultat dépasse l'objectif de 75 % que la Régie s'était fixé dans son Portrait de la réflexion stratégique 2017-2020 et démontre l'efficacité des conseillers juridiques dans le traitement des demandes.

Néanmoins, dans une optique d'amélioration continue, la Régie a amorcé, au cours de l'exercice 2020-2021, une révision de ses pratiques afin d'accroître son efficacité dans le traitement des demandes d'approbation réglementaire et, par conséquent, la satisfaction des parties prenantes. Les modifications qui résulteront de cette révision seront mises en œuvre au cours du prochain exercice.

Par ailleurs, cette année de modifications réglementaires a été marquée notamment par l'extension du *Plan conjoint des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé*<sup>24</sup> aux pêcheurs dont les crevettes sont débarquées dans un port situé au Québec et transformées en Gaspésie ou au Bas-Saint-Laurent<sup>25</sup> et de l'approbation d'un nouveau règlement dans le secteur des œufs d'incubation pour faire face aux impacts majeurs de la pandémie de COVID-19<sup>26</sup>.

CHIFFRES CLÉS	2020-2021	2019-2020 <sup>27</sup>	2018-2019	2017-2018
Demandes d'approbation de règlement reçues	40	92	42	75
Demandes retirées pendant le processus	4	3	4	17
Décisions rendues	35	57	50	64
Décisions rendues à la suite d'une séance publique	14	7	11	4
Délai moyen de prise en charge d'une demande par un conseiller juridique	19 jours	25 jours	14 jours	44 jours
Pourcentage de dossiers pris en charge dans un délai de 60 jours	100 %	89 %	100 %	77 %
Nombre total de jours de séances publiques	10	7	16	11

24. RMAAQ, Décision 11953 du 15 mars 2021, rectifiée le 25 mars 2021.

25. RLRQ, c. M-35.1, r. 167.

26. *Règlement sur les surplus et sur le fonds de compensation et d'urgence des producteurs d'œufs d'incubation de poulet à chair*, RLRQ, c. M-35.1, r. 228.1.

27. Dans le cadre du rapport d'activité 2019-2020, la Régie avait comptabilisé par erreur certaines demandes d'approbation de règlement touchant plusieurs règlements, telles que les demandes liées à un changement de nom, comme une seule demande, et ce, contrairement à la pratique des années précédentes. Le nombre réel de demandes d'approbation de règlement reçues en 2019-2020 est donc de 92 et non de 79.

## Ligne de services 3 Résoudre les différends de l'industrie

### *Arbitrer, concilier, juger, trancher*

Le début de l'exercice a été marqué par la suspension des délais en matières civile et administrative. Ainsi, durant les premiers mois de l'exercice 2020-2021, la Régie n'a pu traiter que les demandes urgentes.

Le calendrier des séances publiques a compté au total 66 jours.

Il importe également de souligner qu'en raison notamment de la suspension des délais, de l'interdiction des rassemblements et des demandes de report soumises par les parties, un total de 74 jours d'audition réservés au calendrier de la Régie ont dû être annulés.

Au cours de l'exercice, la Régie a rendu 122 décisions (incluant les décisions interlocutoires) à la suite de séances publiques ou de traitements sur dossier. Elles peuvent être classées selon la nature de la demande.

Il est à noter que la Régie n'a reçu aucune demande de révision en vertu de l'article 19 de la Loi au cours de l'exercice. Aucune demande de pourvoi en contrôle judiciaire d'une décision de la Régie n'a été accueillie au cours de la période.

Par ailleurs, la Régie a reçu quatre demandes de conciliation au cours de l'exercice. De plus, quatre conciliations ont été conclues au cours de la même période, dont trois ont permis de régler partiellement le différend.

En ce qui concerne l'administration de cette ligne de services, la Régie a amorcé la première phase du projet de développement d'un nouveau système de mission et d'un système de gestion des documents électroniques, l'objectif étant, entre autres, de créer un guichet unique pour les utilisateurs et de faciliter le dépôt d'une demande.

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES
Arbitrage de convention	2
Enquête et émission d'ordonnances	41
Exemption de l'application d'un règlement ou d'une convention	63
Révision en vertu de l'article 19 de la Loi	0
Approbation d'un règlement	14
Vérification du statut de producteur	0
Examen des intérêts commerciaux	0
Autres	2

## Ligne de services 4 : Surveiller des activités de certains intervenants

### *Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier*

#### **Services prévus au Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec<sup>28</sup>**

Au cours de l'année financière, les réalisations suivantes sont à souligner :

- révision complète du contenu des cours de formation de base en ligne sur le classement des grains et mise en place de nouveaux protocoles d'enseignement respectant les nouvelles normes de santé et sécurité pour l'enseignement pratique en laboratoire;
- transformation du processus de délivrance des permis et des cautionnements dans le secteur des grains et création des dossiers électroniques dans ce secteur;
- révision de l'ensemble des procédures de travail de l'équipe des cautionnements et production d'un guide complet des procédures.

#### **Classement des grains et formation**

ACTIVITÉ	NOMBRE
Classement d'échantillons*	283
Formation en classement des grains**	78

\* En plus des demandes des entreprises, il faut noter 194 classements d'échantillons effectués pour les projets de recherche du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et 11 classements d'échantillons pour les besoins de la Financière agricole du Québec (FADQ).

\*\* L'Institut de technologie agroalimentaire, campus de Saint-Hyacinthe, émet une attestation en classement des grains à la personne qui obtient la note de passage.

#### **Gestion des programmes de garantie de paiement**

Les programmes de garantie de paiement gérés par la Régie assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

SECTEUR	NOMBRE	VALEUR DES GARANTIES (M\$)
Bovins et veaux d'embouche	49 acheteurs	9,4
Enchères d'animaux vivants	8 établissements	1,4
Grains	210 acheteurs	54,2
Lait	86	587,4

Il n'y a eu aucune réclamation nécessitant le recours à la garantie d'un acheteur.

28. RLRQ, c. M-35.1, r. 1.

## Suivi des déclarations prévues au *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux*<sup>29</sup>

ACTIVITÉ	NOMBRE
Suivi des déclarations	202 vendeurs
	343 rappels effectués
	1 039 rapports effectués

### Services rendus découlant d'une entente

La Régie offre également plusieurs services découlant d'ententes avec des partenaires. Ces services rendus sont facturés à l'industrie requérante en fonction du coût réel des efforts fournis.

### Vérification des transactions laitières

Le prix payé au producteur étant déterminé en fonction du produit final qui sort de l'usine (ex. : lait, fromage, yogourt), les industriels laitiers sont soumis à une vérification pour s'assurer de l'utilisation du lait qu'ils ont acheté. En novembre 2019, Les Producteurs de lait du Québec, le Conseil des industriels laitiers du Québec et Agropur Coopérative ont signé une nouvelle entente avec la Régie afin que cette dernière continue de vérifier les transactions laitières jusqu'en 2021.

### Validation de l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec veulent s'assurer que les couvoiriers respectent l'entente nationale sur le nombre d'œufs d'incubation et de poussins de poulet à chair produits. Les données déclarées par les cinq couvoiriers du Québec sont compilées tout au long de l'année civile par l'Institut de la statistique du Québec. Le mandat de la Régie est de vérifier l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers au cours de l'année.

SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Lait	Vérification	125 usines
Œufs d'incubation	Validation des données sur les activités des couvoirs	5 couvoiriers

## Services découlant de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*<sup>30</sup>

### Traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait (lait de vache)

La Régie a reçu 250 plaintes concernant les prix de détail minimum et maximum du lait fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation*<sup>31</sup>. De ce nombre, 39 plaintes ont été acheminées pour inspection au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale ou au Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

29. RLRQ, c. M-35.1, r. 294.

30. RLRQ, c. M-35.1.

31. RLRQ, c. M-35.1, r. 206.

## Suivi des exigences législatives

Chaque année, la Régie vérifie si les exigences législatives imposées aux offices quant aux délais de transmission des documents soumis aux producteurs lors de leur assemblée générale sont respectées. Ainsi, les états financiers, le rapport du vérificateur et l'avis de convocation des producteurs ou des pêcheurs doivent être transmis à la Régie vingt jours avant l'assemblée générale annuelle. De plus, les déclarations d'intérêts commerciaux des administrateurs, autres qu'à titre de producteurs, doivent être reçues à la Régie, au plus tard, dix jours après l'assemblée générale annuelle.

## Déclarations d'intérêts commerciaux

La Loi prévoit que ne peut occuper la fonction d'administrateur d'un office celui dont les intérêts commerciaux sont incompatibles avec la mission de l'office. Au plus tard dix jours après l'assemblée générale tenue conformément à l'article 73, chaque administrateur d'un office doit déclarer à la Régie ses intérêts, autres qu'à titre de producteur, dans la mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre<sup>32</sup>.

En 2020-2021, 151 administrateurs d'un plan conjoint et 13 substituts ont rempli leur obligation de déclarer leurs intérêts commerciaux autres qu'à titre de producteur<sup>33</sup>.

## Ligne de services 5 : Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

### *Approuver, délivrer, homologuer*

#### Approbation par décision de la Régie

##### Homologation de convention de mise en marché<sup>34</sup>

Une convention de mise en marché est un contrat entre un office et des personnes impliquées dans la mise en marché du produit visé par le plan conjoint, des acheteurs ou des transporteurs. Au cours de la période de référence, 115 conventions de mise en marché (62 pour l'achat et 53 pour le transport) ont été homologuées par la Régie conformément à l'article 114 de la Loi.

##### Avis donné au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

##### Permis d'usines laitières et permis de transport de lait<sup>35</sup>

En vertu de l'article 43.1 de la Loi et à la demande du ministre, la Régie donne l'avis requis par l'article 10 de la *Loi sur les produits alimentaires*<sup>36</sup>. À ce titre, au cours de l'exercice 2020-2021, 32 avis concernant la délivrance de permis d'usine laitière et quatre avis concernant la délivrance de permis de transport de lait ont été donnés par la Régie.

32. Articles 89 et 89.1 de la Loi.

33. En 2019-2020, 303 déclarations ont été traitées. La baisse s'explique par le report des assemblées générales causé par la pandémie de COVID-19.

34. Article 114 de la Loi – homologation en assemblée des régisseurs.

35. Article 43.1 de la Loi – décision d'une formation de trois régisseurs.

36. RLRQ, c. P-29.

## Déterminer le statut de producteur agricole

En vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*<sup>37</sup>, la Régie est la seule autorité qui peut déterminer le statut d'un producteur agricole. Aucune décision à ce sujet n'a été rendue en 2020-2021.

## Accréditation des associations

En vertu des articles 110 et 111 de la Loi, la Régie accrédite une association de personnes intéressées à la mise en marché d'un produit agricole visé par un plan conjoint ou un regroupement de coopératives, ainsi qu'en vue de former une chambre de coordination, si elle juge qu'il est représentatif et sous certaines conditions. Aucune décision portant sur ces articles n'a été rendue au cours de l'exercice.

## Délivrance des permis et approbation des équipements par le niveau administratif de la Régie

SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Grains	Délivrance des permis aux acheteurs et aux classeurs	296
	Approbation des équipements de classement	224
Œufs de consommation	Délivrance des permis pour les postes de classification	16
Tabac	Délivrance des permis	2

Au cours de la période, la Régie a modifié le processus de délivrance des permis et des cautionnements dans le secteur des grains. De plus, elle a créé des dossiers électroniques pour chacun des 296 titulaires de permis de ce secteur.

37. RLRQ, c. P-28, art. 46.



# 3. LES RESSOURCES UTILISÉES

## 3.1 Utilisation des ressources humaines

### Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2020-2021	2019-2020	ÉCART
Présidence et Assemblée des régisseurs	8	8	0
Personnel d'encadrement	1 <sup>38</sup>	1 <sup>22</sup>	0
Bureau de la présidence	2	3	-1
Affaires juridiques	5	7	-2
Secrétariat	10 <sup>39</sup>	9	+1
Services à la gestion des ressources informationnelles	3	3	0
Planification et études économiques	5	5	0
Normalisation des grains et cautionnements	5	6	-1
Vérification des transactions laitières	5	4	+1
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	<b>-2</b>

Le Tableau de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier.

### Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Taux de départ volontaire (%)	2,85 %	11,83 %	19,47 %

Au cours de l'exercice, le taux de roulement de la Régie a diminué de façon significative. Il n'y a eu qu'un seul départ parmi le personnel régulier (retraite). Par ailleurs, cinq employés ont changé de statut, passant d'occasionnel à régulier. Ce résultat démontre que la Régie a su stabiliser ses effectifs malgré la pandémie de COVID-19.

38. Un cadre intérimaire nommé dans le secteur Planification et études économiques.

39. Une personne en congé de maternité incluse.

## Formation et perfectionnement du personnel

### Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2020	2019
Favoriser le perfectionnement des compétences	22 888 \$	35 723 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	7 218 \$	8 486 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	443 \$	4 006 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	1 406 \$	813 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	2 781 \$	681 \$
Autres	951 \$	3 408 \$

### Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2020	2019
Proportion de la masse salariale	1,01 %	1,61 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,1	2,6
Somme allouée par personne	1 434,64 \$	1 659,91 \$

### Jours de formation selon les catégories d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	2020	2019
Régisseur	17,9	27,7
Cadre	3,1	6,7
Professionnel et avocat	27,6	29,7
Fonctionnaire	2,7	13,6
<b>Total</b>	<b>51,3</b>	<b>77,7</b>



## 3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BUDGET DE DÉPENSES 2020-2021 (\$)	DÉPENSES PRÉVUES AU 31 MARS 2021 (\$)	DÉPENSES RÉELLES 2019-2020 (\$) SOURCE : COMPTES PUBLICS 2019-2020	ÉCART (\$)	VARIATION (%)
Rémunération : Traitements, salaires et avantages sociaux	3 562 500	3 993 770	3 661 579	332 191	9,1
Fonctionnement	672 900				
Frais de déplacement et communication		42 921	180 137	(137 216)	-76,2
Services professionnels, techniques et autres		276 562	300 020	(23 458)	-7,8
Charges locatives		391 242	463 187	(71 945)	-15,5
Fournitures, matériel et équipements		25 762	27 617	(1 855)	-6,7
Autres dépenses		1 075	0	1 075	0
Amortissement des immobilisations	55 000	38 491	34 239	4 252	12,4
Créances douteuses et autres provisions		740	292	448	153,4
<b>Totaux</b>	<b>4 290 400</b>	<b>4 770 563</b>	<b>4 667 071</b>	<b>103 492</b>	<b>2,2</b>

Le tableau est modifié selon les nouvelles normes fixées par le Secrétariat du Conseil du trésor en 2020-2021.



# 4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

## 4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021

CATÉGORIE	HEURES RÉMUNÉRÉES 2020-2021	HEURES RÉMUNÉRÉES 2019-2020	ÉCART
Présidence et Assemblée des régisseurs	14 609,06	14 012,76	596,30
Personnel d'encadrement	1 827,00	1 821,00	6,00
Bureau de la présidence	4 865,11	5 507,85	(642,74)
Affaires juridiques	7 882,94	8 863,67	(980,73)
Secrétariat	15 689,29	12 108,33	3 580,96
Services à la gestion des ressources informationnelles	5 481,00	3 822,00	1 659,00
Planification et études économiques	9 700,56	8 429,97	1 271,29
Normalisations des grains et cautionnements	9 147,22	9 951,60	(804,38)
Vérifications des transactions laitières	8 486,04	7 029,51	1 456,53
<b>Total</b>	<b>77 688,22</b>	<b>71 545,98</b>	<b>6 142,24</b>
<b>Total en ETC transposés (total heures rémunérées/1 826,3 h)</b>	<b>42,5</b>	<b>39,2</b>	<b>3,3</b>

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021

CATÉGORIE	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉMUNÉRÉES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [4] = [3]/1 826,3
Régisseurs	14 609,06	s. o.	14 609,06	8,0
Personnel d'encadrement	1 827,00	s. o.	1 827,00	1,0
Personnel professionnel	26 815,99	1 133,75	27 949,74	15,3
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	33 155,35	147,07	33 302,42	18,2
<b>Total</b>	<b>76 407,40</b>	<b>1 280,82</b>	<b>77 688,22</b>	<b>42,5</b>

Pour les régisseurs et le personnel d'encadrement, les heures travaillées sont évaluées sur la base théorique d'une semaine de 35 heures, les heures supplémentaires n'étant pas rémunérées.

## Données par ligne de services

DONNÉES PAR LIGNE DE SERVICES (EN VIGUEUR À COMPTER DE 2017-2018)	2020-2021 HEURES RÉMUNÉRÉES	EFFORT 2020-2021 %	2019-2020 HEURES RÉMUNÉRÉES	ÉCART
1. Accompagner les différents intervenants de l'industrie	4 936,46	6,4	4 539,87	396,59
2. Contribuer à l'évolution des règlements	11 835,02	15,2	9 433,70	2 401,32
3. Résoudre les différends de l'industrie	18 654,59	24	18 752,51	(97,92)
4. Surveiller les activités de certains intervenants	22 194,89	28,6	20 804,00	1 390,89
5. Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs	4 787,44	6,2	4 299,90	487,54
Services administratifs	9 365,60	12,1	9 522,31	(156,71)
Services informatiques	5 914,22	7,6	4 193,70	1 720,52
<b>Total en heures rémunérées</b>	<b>77 688,22</b>	<b>100</b>	<b>71 545,98</b>	

- 44 personnes en poste au 31 mars 2021 (stagiaires/étudiants exclus de ce calcul). Les heures rémunérées d'un régisseur à temps partiel pendant une partie de l'année et les heures des stagiaires/étudiants ne sont pas incluses dans les tableaux présentés ci-dessus.
- Seules les heures supplémentaires rémunérées sont prises en compte dans les données d'heures compilées, et ce, à taux simple. Par contre, ces données peuvent inclure des heures travaillées lors d'exercices précédents et reportées avant d'être rémunérées. Il faut donc être prudent avec cette statistique puisqu'elle ne fait pas nécessairement référence aux heures travaillées durant l'exercice en cours.
- Cible transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor : 81 384 heures rémunérées, soit l'équivalent de 44,56 ETC. Ainsi, il faut noter un solde de 3 696 heures rémunérées disponibles.

## Contrats de service

Aucun contrat de service impliquant une dépense de 25 000 \$ ou plus n'a été conclu par la Régie en 2020-2021 avec une personne physique ou un contractant autre qu'une personne physique.

## 4.2 Développement durable

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, adoptée conformément à la *Loi sur le développement durable*<sup>40</sup>, s'articule autour de huit orientations, vise l'atteinte de 27 objectifs et établit cinq activités incontournables. C'est dans cette optique qu'a été élaboré le Plan d'action de développement durable 2015-2020, adopté le 31 mars 2016, lequel contribue à six des huit objectifs gouvernementaux.

Pour la période 2020-2021, la Régie a poursuivi ses actions guidées par des valeurs écoresponsables, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs contenus dans son Plan d'action de développement durable.

40. RLRQ, c. D-8.1.1.

Ainsi, elle a effectué le virage numérique à 100 % :

- Les séances publiques, les conférences de gestion et les réunions du personnel se déroulent virtuellement via la plateforme collaborative Zoom;
- Les séances publiques portant sur l'approbation des règlements, les évaluations périodiques ou l'arbitrage des conventions de mise en marché sont diffusées simultanément sur la chaîne YouTube de la Régie;
- La gestion numérique des dossiers de la Régie et le partage des documents de séance publique se font par technologie infonuagique via le logiciel Nextcloud;
- Le téléversement des données via la technologie infonuagique a permis de réduire les déplacements des vérificateurs des usines laitières et des couvoirs;
- Les séances plénières se déroulent également en mode sans papier;
- De surcroît, depuis le 16 mars 2020, tous les employés sont en télétravail en raison de la pandémie de COVID-19;
- L'organisation d'activités mettant en avant les initiatives écoresponsables, la diffusion d'infolettres et la présentation du Plan d'action de développement durable aux nouveaux employés sont également à souligner.

Le portrait des données énergétiques qui suit peut sembler élevé, mais il faut noter qu'il vise l'exercice 2019-2020<sup>41</sup>. La Régie, par ses activités, a généré les émissions de GES suivantes :

**Tableau 3.3 : Portrait des données énergétiques par type de déplacement (avec émissions de GES) pour l'année 2019-2020**

2019-2020	1	2	3
MOYENS DE TRANSPORT*	Distance parcourue (km)	Énergie (GJ)	GES (CO <sub>2</sub> éq.) [tonne]
VÉHICULE PERSONNEL	90 131	276,8	19,2
VÉHICULE DE LOCATION COURTE DURÉE	28 583	87,8	6,1
AVION	12 053	18,4	1,4
TRAIN	4 150	6,4	0,5
AUTOBUS INTERURBAIN	710	0,6	0,0
TAXI	2 911	8,9	0,6
PASSAGER EN COVOITURAGE	26 291	26,9	1,9
AUTOBUS URBAIN	48	0,0	0,0
MÉTRO	112	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>164 989 km</b>	<b>425,8 GJ</b>	<b>29,6 t</b>

\* Les distances parcourues pour chaque type de déplacement ont été converties en tonnes de GES à l'aide des valeurs fournies par l'outil de calcul des émissions de GES développé par le Fonds d'action québécois pour le développement durable.

41. Le tableau réfère à l'année précédente puisque la Régie a l'obligation de transmettre les données mises à jour après la rédaction du rapport annuel de gestion.

La Régie a compensé, par le biais du volet agricole du programme de compensation des gaz à effet de serre de Carbone Boréal, 29,6 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> pour la plantation de 211 arbres. Le volet agricole offert par Carbone Boréal vise à reboiser des portions de terre en friche ou impossibles à exploiter. Par cette contribution, la Régie a maintenu son statut d'organisme carboneutre.

## Résultats du Plan d'action de développement durable

Le Plan d'action de développement durable 2015-2020 a été prolongé jusqu'au 31 mars 2021.

### 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1. Assurer la transition des dossiers sur support papier vers des dossiers numériques pour les régisseurs chargés des séances publiques.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
% des dossiers en format numérique	100 %	100 %	Atteinte

Action 2. Favoriser l'utilisation des formes de transport collectif et le covoiturage.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
% du personnel utilisant généralement le transport en commun ou le covoiturage	50 % d'ici 2021	Moins de 50 %	Non applicable <sup>42</sup>

Action 3. Intégrer une offre de service de voitures électriques ou hybrides au personnel en déplacement.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
% d'augmentation des offres de service de location de voitures électriques ou hybrides	5 % d'ici 2021	Moins de 5 % car l'offre des fournisseurs est insuffisante	Non applicable <sup>43</sup>

Action 4. Utiliser du papier recyclé et recycler les cartouches d'encre et les appareils électroniques de l'organisation.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
% de papier recyclé, de recyclage des cartouches d'encre et des appareils	100 % d'ici 2016	100 % depuis 2016	Atteinte

42. Comme la majorité des employés font du télétravail, aucun déplacement n'a été nécessaire dans le cadre professionnel.

43. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, le télétravail a été privilégié et aucune location de voiture n'a été nécessaire avec la suspension de certains services rendus en raison des mesures sanitaires.

Action 5. Organiser les rencontres du personnel, les réunions du personnel, les conférences de gestion et les séances publiques de façon écoresponsable.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
% d'événements et séances publiques tenues de manière alternative (ex. visioconférence)	Minimum de 50 % d'ici 2021	100 %	Atteinte

Action 6. Réduire le papier et mettre à la disposition des intervenants un système permanent de projection pour la diffusion d'information électronique lors des séances publiques à la Régie.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Un système de projection permanent	Installation de ce système d'ici 2017	Projet annulé	Projet annulé <sup>44</sup>

Action 7. Intégrer des critères de développement durable au processus d'achat lors des acquisitions, de la location d'hébergement ou de la location de salles.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
% des processus d'achat ou de location comportant des critères de développement durable	50 % d'ici 2021	Moins de 50 %	Non applicable <sup>45</sup>

Action 8. Réduire l'empreinte carbone.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Tonne d'équivalent de CO <sub>2</sub> émise et compensée par l'organisme	Maintenir le statut d'organisme carboneutre annuellement	Statut maintenu	Atteinte

## 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 9. Adopter des politiques internes pour promouvoir le développement durable dans les secteurs des grains et des bovins.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de programmes ou processus améliorés dans les secteurs des grains et des bovins	Deux d'ici 2021	Deux	Atteinte en 2019-2020

44. Une réflexion sur l'utilisation des locaux de la Régie afin de tenir des séances publiques est toujours en cours.

45. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, les séances publiques ont été tenues par moyen technologique. Aucune location de salle et d'hébergement n'a été nécessaire.

### 1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Action 10. Mettre en place une consultation du public dans le cadre de la planification stratégique.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Pourcentage de la clientèle externe ayant participé à une consultation	Minimum de 10 %	Plus de 10 %	Atteinte en 2016-2017

### 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 11. Créer et mettre en œuvre un plan d'accompagnement et de formation du personnel responsable des acquisitions et de l'officier du développement durable.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de sessions de formation par année	Deux à partir de 2017	Aucune formation effectuée	Non atteinte

### 1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier du développement social, économique et territorial

Action 12. Participer aux initiatives agricoles et diffuser des événements agricoles dans le but de reconnaître et promouvoir le patrimoine québécois (ex : foires agricoles, visite de verger, expo bœuf) à la Régie et inciter le personnel à y participer.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Pourcentage de participation du personnel aux activités	50 %	0 %	Non applicable <sup>46</sup>

### 1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la francophonie

Action 13. Partager les méthodes et les connaissances acquises par la Régie.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre d'interventions nationales ou internationales	Deux d'ici 2021	Deux : conférence sur la négociation raisonnée et comité de liaison	Atteinte en 2019-2020

46. Compte tenu des mesures sanitaires mises en place dans le contexte de la pandémie de COVID-19, aucune activité en personne n'a été organisée.

## 2.1 Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables

Action 14. Mettre en place et promouvoir une plateforme de dépôt en ligne de demandes de séances publiques, de projets de règlements, des documents et demandes afférents.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Pourcentage de demandes déposées en ligne	75 % d'ici 2021	Projet en cours	Non atteinte <sup>47</sup>

## 2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

Action 15. Prendre en compte les valeurs en lien avec le développement durable lors des recommandations dans le cadre des évaluations périodiques.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de recommandations émises en lien avec l'écoresponsabilité des produits	Dix d'ici 2021	Dix	Atteinte depuis 2017-2018

## 2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Action 16. Intégrer la présentation des alternatives biologiques lors des formations dans le secteur des grains afin de bonifier notre appui et les connaissances relatives à cette filière verte.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de modules présentant des grains biologiques par type de grains	Quatre d'ici 2021	Quatre <sup>48</sup>	Atteinte depuis 2016-2017

## 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Action 17. Créer un comité d'étude à l'interne afin de mettre en œuvre une approche collaborative et d'appuyer les initiatives d'encadrement légal en lien avec le bien-être animal.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Création d'un comité	Dépôt d'un plan d'action en 2017	Comité créé et plan déposé en 2017	Atteinte en 2017

47. La plateforme n'a pas été mise en place, toutefois près de 100 % des demandes ont été reçues par la boîte de courriel générale de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

48. Intégré dans tous les modules, plus de quatre.

#### 4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Action 18. Mettre en place un programme d'offres de stages d'intégration (ex. : en collaboration avec Carrefour BLE, le programme fonctionnaire d'un jour et le programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)).

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de participants par année	Deux à partir de 2016	Un participant	Non atteinte

#### 4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action 19. Encourager et promouvoir à l'externe l'implication bénévole des employés en se dotant d'un registre de contribution volontaire à des organismes communautaires favorisant ainsi la création d'une image organisationnelle supportant et diffusant les initiatives communautaires.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Création d'un registre des organisations à laquelle contribuent les employés	Diffusion électronique du registre d'ici 2018	Diffusion électronique du registre	Atteinte en 2017-2018

#### 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action 20. Intégrer ces préoccupations lors de la dispense de formation sur le classement des grains.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de modules en lien avec ces préoccupations	Six d'ici 2021	Six	Atteinte

## 6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Action 21. Sensibiliser le citoyen à l'importance du milieu agroalimentaire, de l'économie locale et du travail de ses acteurs par la diffusion d'informations lors de salons (ex. : Salon Expo Manger Santé et Vivre Vert, Salon VISEZ DROIT, etc.).

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de participations ou de présence de la Régie	Minimum d'une par année à partir de 2016	Deux : Perspectives agroalimentaires et le Rendez-vous laitier – AQINAC	Atteinte

## 8.1 Améliorer l'efficacité énergétique

Action 22. Sensibiliser les acteurs de l'industrie sur les pratiques à améliorer en utilisant comme plateforme de diffusion et levier d'intervention, les groupes de concertation, les comités techniques et les tables filières.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre d'interventions de la Régie sur des sujets visant à améliorer l'efficacité énergétique	Minimum d'une intervention par année à compter de 2016	Une intervention	Atteinte



## 4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*<sup>49</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, oblige les organismes qui y sont assujettis à publier diverses informations dans leur rapport annuel. La Régie, qui compte moins de 50 employés, s'est vue, pour ce motif, dispensée de cette obligation, le 28 février 2018, par la Protectrice du citoyen.

En raison de cette dispense et en vertu de l'article 19 de cette loi, la Régie a informé son personnel, au moyen d'une note de service, qu'il peut s'adresser à la Protectrice du citoyen pour divulguer un acte répréhensible.

## 4.4 Accès à l'égalité en emploi

### Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2021

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER
38

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021

RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
5	5	2	1

### Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2020-2021

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES 2020-2021	NOMBRE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'ANGLOPHONES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'AUTOCHTONES EMBAUCHÉS	NOMBRE DE PERSONNES HANDICAPÉES EMBAUCHÉES	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
Régulier	5	2	0	0	0	2	40
Occasionnel	5	4	0	0	1	5	100
Étudiant	2	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	1	0	0	0	0	0	0

49. RLRQ, c. D-11.1.

## Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

STATUT D'EMPLOI	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Régulier (%)	40	33,3	50
Occasionnel (%)	100	70	50
Étudiant (%)	0	75	50
Stagiaire (%)	0	33,3	0

### Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires parmi les membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

L'objectif d'embauche a été atteint pour deux des statuts d'emploi.

### Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE CIBLE	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2020 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2019	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2019 (%)
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	1	2,6

### Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier. L'objectif n'a pas été atteint pour l'exercice.



**Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

GROUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2020 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2019	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2019 (%)
MVE Montréal/Laval	12	46	13	48	8	35
MVE Outaouais/Montérégie	0	0	0	0	0	0
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	0	0	0	0	0	0
MVE Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0
MVE Autres régions	1	13	1	11	0	0

**Rappel des cibles de représentativité**

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

**Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021**

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT (NOMBRE)	PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

**Rappel de la cible de représentativité**

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement. La Régie compte seulement deux postes de cadre.

## Femmes

### Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	5	5	2	1	13
Nombre de femmes embauchées	3	5	2	1	11
Taux d'embauche des femmes (%)	60	100	100	100	85

La Régie dépasse l'objectif gouvernemental fixé à 50 % de l'ensemble des embauches.

### Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021

Groupe cible	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTES ET AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	9	16	9	4	0	0	38
Nombre total de femmes	6	9	6	3	0	0	24
Taux de représentativité des femmes (%)	67	56	67	75	0	0	63

## Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

### Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

La Régie n'a déposé aucun dossier lié au programme ni accueilli de nouveaux participants au cours des trois derniers exercices. La cartographie des lignes de services permettra de mieux cibler les postes à pourvoir et de déposer, le cas échéant, des dossiers.

## 4.5 Allègement réglementaire et administratif

Le gouvernement du Québec a adopté, le 17 décembre 2020, le nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 (le Plan d'action).

La Régie fait partie des organismes visés par le Plan d'action. Sa mise en œuvre a été intégrée dans le processus de transformation. Une équipe de projet a été formée afin d'assurer la bonne intégration du Plan d'action au sein des services de la Régie et de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans les délais impartis.

Par ailleurs, afin de respecter ses obligations en matière d'allègement réglementaire et administratif, la Régie a également désigné un répondant en la matière.

### Allègement réglementaire

La Régie accorde une grande importance au respect des exigences en matière d'allègement réglementaire. Consciente de l'importance des principes de bonne réglementation, la Régie a dressé un inventaire de ses règlements retraçant l'historique de leur adoption et proposant des orientations pour les modifications réglementaires à apporter. L'objectif est de s'assurer que la réglementation imposée par la Régie aux entreprises demeure pertinente et tient compte des meilleures pratiques. Par ailleurs, la Régie poursuit ses travaux de sensibilisation des parties prenantes à ces enjeux.

### Allègement administratif

Dans le cadre de l'intégration du nouveau Plan d'action, la Régie a procédé à une analyse des formalités déclarées au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaire (BGCR) depuis 2004. Il est ressorti de cet examen qu'une dizaine de formalités jusqu'alors déclarées n'en étaient pas, car elles ne répondaient pas à la définition de ce qui constitue une formalité administrative.

Par ailleurs, cette analyse a également révélé certaines incohérences dans les coûts et les volumes associés aux formalités.

Les corrections apportées à la liste des formalités modifient le portrait du fardeau administratif imposé par la Régie aux entreprises, tel qu'il ressort du tableau ci-dessous :

ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2019-2020	DONNÉES AVANT CORRECTION	DONNÉES APRÈS CORRECTION
NOMBRE DE FORMALITÉS	47	35
COÛT DES FORMALITÉS	5 409 577,90 \$	656 309,20 \$
VOLUME DES FORMALITÉS	2 688 615,93	3 895

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la Régie a adopté, à la demande du secteur concerné, deux nouvelles formalités administratives soumises à l'exigence du « un pour un ». Ces formalités seront compensées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action.

Compte tenu de l'ajout de ces formalités, il y a eu une augmentation de 2 % du coût administratif et de 7 % du volume des formalités pour les entreprises au cours de l'exercice 2020-2021.

Néanmoins, les formalités liées aux transmissions par les offices de certains documents, ainsi que la fréquence de ces dernières, continueront d'être évaluées dans l'objectif de poursuivre la réduction des coûts et formalités administratives exigés des entreprises.

## 4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

### Nombre total de demandes reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES
6

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION
0 À 20 JOURS	6	0	0
21 À 30 JOURS	0	0	0
31 JOURS ET PLUS (LE CAS ÉCHÉANT)	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES
ACCEPTÉE (ENTIÈREMENT)	2	0	0	s. o.
PARTIELLEMENT ACCEPTÉE	0	0	0	
REFUSÉE (ENTIÈREMENT)	0	0	0	
AUTRES	4	0	0	Art. 1 et 48

### Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
0	0

Au cours de l'exercice 2020-2021, la Régie a révisé ses pratiques en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels afin d'optimiser la diffusion proactive de l'information ainsi que la gestion de la collecte de renseignements personnels. Le projet se poursuivra au cours du prochain exercice.

Conformément à la Section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, les documents visés par ce règlement sont affichés sur le site Internet de la Régie.

## 4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La Régie est sensible aux enjeux entourant l'emploi et la qualité de la langue française dans l'administration publique québécoise. À cette fin, elle dispose d'un mandataire responsable de l'emploi et de la qualité de la langue française au sein de l'organisme, ainsi qu'un substitut à cet égard. De plus, la Régie s'est dotée d'une politique linguistique conforme à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration* adoptée par le Conseil des ministres, laquelle est affichée sur son site Internet.

### Comité permanent et mandataire

QUESTIONS	RÉPONSE
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de 50
Avez-vous un comité permanent ?	Non <sup>50</sup>
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Oui

### Statut de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSE
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : 30 mai 2018	Oui
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Non

### Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSE
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?	Non <sup>51</sup>
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	Organisation d'une séance de formation du personnel

50. La Régie, comptant moins de 50 employés, n'est pas tenue de former un tel comité permanent, conformément à l'article 26 de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration* (Gouvernement du Québec, *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration*, en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/spvlf/politique-gouvernementale-langue-francaise.pdf?1618843058> (site consulté le 15 juin 2021).

51. La prolongation de l'état d'urgence lié à la pandémie de COVID-19 et du télétravail qui en découle a compromis la tenue d'une séance de formation du personnel, compte tenu des autres urgences qui lui sont attribuables.

## 4.8 Politique de financement des services publics

Pour répondre aux exigences de la *Politique de financement des services publics*, la Régie a intégré les coûts de revient dans la tarification des services de vérification des transactions laitières et de surveillance des activités des couvoirs.

**Pour les biens et services actuellement tarifés :**

**Évolution des revenus de tarification du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021**

PRODUITS ET SERVICES – PERMIS/DROITS EXIGIBLES	2020-2021	2019-2020
Acheteurs de grains et de bovins	267 502 \$	254 850 \$
Maisons d'enchères d'animaux vivants	1 140 \$	1 291 \$
Postes de classification d'œufs	1 520 \$	1 425 \$
Études de dossiers - marchands de lait	11 952 \$	11 376 \$
<b>SERVICES</b>		
Frais exigibles divers	43 884 \$	22 958 \$
Enquêtes	114 \$	144 \$
Surveillance des ventes de poussins à chair et dindonneaux	30 921 \$	20 905 \$
Vérification des transactions laitières	577 283 \$	332 082 \$
Surveillance des activités des couvoirs	6 949 \$	8 223 \$
Location de personnel	– \$	– \$
<b>SECTEUR DES GRAINS</b>		
Formation	48 964 \$	52 570 \$
Échantillons et inspections	2 249 \$	3 227 \$
Programmes et guides	1 052 \$	2 324 \$
<b>Sous-total</b>	<b>993 530 \$</b>	<b>711 375 \$</b>
Gains sur dispositions d'actifs	– \$	130 \$
Intérêts	1 483 \$	223 \$
Recouvrements	6 051 \$	8 210 \$
<b>Grand total des revenus</b>	<b>1 001 064 \$</b>	<b>719 938 \$</b>

### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

En raison de la pandémie de COVID-19, la facturation émise en mars 2020 pour les services rendus dans le cadre de la vérification des transactions laitières a été reportée à avril 2020. Ce faisant, les revenus générés par cette facturation sont imputés à l'exercice 2020-2021 en plus de ceux déjà prévus pour cet exercice.

Le service de surveillance des activités des couvoirs a été facturé en 2020-2021 selon l'entente intervenue entre Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec et la Régie. À noter que ce service a été réalisé entièrement à distance.

Pour le secteur des grains, les revenus des permis sont plus élevés en 2020-2021 en raison du plus grand nombre de titulaires et des volumes d'achat plus importants. Les revenus de formation au cours de la période 2020-2021 se sont maintenus malgré le télétravail obligatoire et les mesures sanitaires restrictives, et ce, grâce au transfert de l'enseignement en personne vers les cours en ligne.

## 4.9 Code de déontologie des régisseurs<sup>52</sup>

### PRÉAMBULE

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (chapitre M-35.1) confie à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec la mission de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** les régisseurs doivent avoir l'expertise, l'indépendance et l'impartialité requises par leur rôle de décideur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce code de déontologie circonscrit les règles déontologiques et les valeurs éthiques devant guider les actions quotidiennes des régisseurs.

### SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1- Le présent code vise à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance du public.
- 2- Le régisseur respecte, dans l'exercice de ses fonctions, les principes et les règles prévus à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30), au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1) ainsi qu'au présent code.  
  
En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
- 3- Le président de la Régie s'assure du respect du présent code de déontologie par les régisseurs.

### SECTION II RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DES RÉGISSEURS

- 4- Le régisseur agit en collégialité et exerce ses fonctions avec efficacité et intégrité.
- 5- En tout temps, le régisseur adopte une conduite non discriminatoire conforme à son devoir d'indépendance et d'impartialité.
- 6- Le régisseur veille au respect et à l'application des règles d'équité procédurale et de justice naturelle.
- 7- Le régisseur fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite du dossier.

---

52. Par souci de transparence, la Régie présente les règles en vigueur au moment de la publication du Rapport annuel 2020-2021. En effet, le Code de déontologie des régisseurs a été élaboré en 2020-2021 puis adopté le 12 avril 2021. Il remplace les Règles d'éthique et de déontologie qui avaient été publiées dans le Rapport annuel 2019-2020.

- 8- Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- 9- Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable.  
  
Ces décisions doivent être motivées et rendues en termes clairs.
- 10- Le régisseur s'exprime principalement par décision et, dans ce cas, respecte le secret du délibéré.  
  
Il est tenu de faire preuve de discrétion et de respecter le caractère confidentiel de l'information obtenue dans le cadre de ses fonctions.
- 11- Le régisseur fait preuve de réserve et de prudence dans la manifestation publique de ses opinions.
- 12- Le régisseur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la rémunération reliée à celles-ci.  
  
Dans ce cadre, il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste.
- 13- À son entrée en fonction, le régisseur prête serment conformément à l'annexe I. Cette obligation est exécutée devant le président de la Régie.

## SECTION III

### SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES AVEC L'EXERCICE DES FONCTIONS

- 14- Le régisseur s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation :
  - 1° incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
  - 2° susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie;
  - 3° qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.  
Il ne fait partie ni appuie quelque groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent des matières relevant de la compétence de la Régie.
- 15- Le régisseur divulgue au président de la Régie tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.  
  
Le président prend les mesures nécessaires et adaptées à la situation. Le cas échéant, il peut soumettre la situation au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
- 16- Le régisseur qui est placé dans une situation de conflit d'intérêts y met fin à la première occasion.  
  
Tant que la situation n'est pas régularisée, il ne discute pas, même en privé, des dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec le conflit d'intérêts en cause. De plus, le régisseur n'exerce ni ne tente d'exercer, directement ou indirectement, quelque influence, même en privé, à l'égard de ces dossiers.

17- Le régisseur à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant la Régie ou donner des conseils dans les domaines relevant de l'expertise de la Régie.

18- Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal ou scolaire.

Toutefois, le régisseur qui souhaite se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective se conforme aux modalités prévues aux articles 20 à 26 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

19- Le régisseur peut exercer à titre gratuit des fonctions dans des organismes sans but lucratif à condition que celles-ci ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice de ses fonctions.

20- Le régisseur qui connaît une cause possible de récusation la dénonce sans délai au président de la Régie et en avise, le cas échéant, les parties.

21- Le régisseur se récuse lorsqu'une personne raisonnable et bien informée qui étudierait la question en profondeur de manière réaliste et pratique conclurait que son comportement est de nature à faire naître une crainte raisonnable de partialité.



## 4.10 Lois et règlements sous sa responsabilité

Au 31 mars 2021, la Régie est responsable de veiller à l'application de 279 règlements ou règles de régie interne pris par les offices de producteurs ou la chambre de coordination et de développement et de 11 règlements pris par une association accréditée en plus des lois, des règlements et règles suivants :

- *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, RLRQ, chapitre M-35.1
- *Loi sur les producteurs agricoles*, RLRQ, chapitre P-28
- *Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 1
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 2
- *Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 3
- *Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 4
- *Règles de régie interne de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 5
- *Règlement désignant l'urine de jument gravide comme un produit agricole selon la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 6
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de bovins*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 153
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 154
- *Règlement sur la mise en marché des grains*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 174
- *Règlement sur la garantie de paiement du lait*, chapitre M-35.1, r. 198
- *Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 200
- *Règlement sur les normes de paiement du lait*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 202
- *Règlement sur les prix du lait de consommation*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 206
- *Règlement sur les ventes faites à un consommateur par un producteur de lait*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 209
- *Ordonnance sur les renseignements relatifs au commerce des œufs d'incubation*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 228
- *Règlement sur les permis aux postes de classification d'œufs de consommation*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 237
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs d'œufs de consommation*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 239.2
- *Règlement sur l'assujettissement des ventes d'agneaux et de moutons au plan conjoint*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 240
- *Règlement sur les renseignements relatifs au commerce des pommes*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 261
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de pommes*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 261.01
- *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 282
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la mise en marché de la volaille*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 293
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 294
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de volailles*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 295
- *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles*, RLRQ, chapitre P-28, r. 1
- *Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles*, RLRQ, chapitre P-28, r. 2

## 4.11 États financiers du fonds d'assurance-garantie

États financiers du fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 2021

### PRÉAMBULE

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec administre le Fonds d'assurance-garantie qui résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la Loi. Elle produit chaque année le bilan ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds.

Puisque la législation ne comporte aucune obligation de produire des états financiers vérifiés et considérant que les sommes versées dans ce fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec et que peu de transactions ont cours chaque année, la Régie considère qu'à moins de circonstances le nécessitant, il n'est pas requis de faire intervenir le Vérificateur général.

### RÉSULTATS ET SOLDE DU FONDS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2021

	2021 NON AUDITÉ	2020 NON AUDITÉ
<b>PRODUITS</b>		
Primes	91 570 \$	89 514 \$
Revenus nets de placements (note 3)	444 031 \$	375 305 \$
	<b>535 601 \$</b>	<b>464 819 \$</b>
<b>CHARGES</b>		
Réclamations dépenses	- \$	11 905 \$
Frais bancaires	256 \$	244 \$
	<b>256 \$</b>	<b>12 149 \$</b>
Excédent des produits sur les charges	535 435 \$	452 670 \$
Solde du fonds au début	10 421 696 \$	9 969 026 \$
<b>Solde du fonds à la fin</b>	<b>10 957 041 \$</b>	<b>10 421 696 \$</b>

# RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

## FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

### BILAN AU 31 MARS 2021

	2021	2020
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	3 661 \$	4 252 \$
Créances	- \$	- \$
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	26 115 \$	25 993 \$
Dépôts à participation (note 4)	10 927 265 \$	10 403 356 \$
	10 957 041 \$	10 433 601 \$
<b>PASSIF</b>		
Charges à payer	- \$	11 905 \$
<b>SOLDE DU FONDS</b>	<b>10 957 041 \$</b>	<b>10 421 696 \$</b>

#### Cautionnement par police d'assurance (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

#### POUR LA RÉGIE

(s) Ginette Bureau, présidente      (s) Marie-Pierre Bétournay, secrétaire



## Notes complémentaires au 31 mars 2021

### 1. Constitution et objet

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*<sup>53</sup>.

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

#### Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la Loi.

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourrait devoir un marchand de lait aux producteurs ou à l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

### 2. Conventions comptables

#### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance garantie par la direction de la Régie exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

#### État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

---

53. RLRQ, c. M-35.1.

## Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Au 31 mars 2021, il n'y a aucune créance en attente de règlement.

## Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

## Constataion des produits

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles, lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

## Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

## Instrument financiers

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 – Résultat étendu, 3855 – Instruments financiers – comptabilisation et évaluation, 3862 – Instruments financiers – information à fournir et 3863 – Instruments financiers – présentation.

## 3. Revenus nets de placements

Les données présentées ci-après ont été fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

	2021	2020
<b>Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec</b>		
Dépôts à participation	<b>443 942 \$</b>	<b>374 856 \$</b>
Dépôt à vue	89 \$	449 \$
	444 031 \$	375 305 \$
<b>Autres revenus :</b>		
Revenus d'intérêts	– \$	– \$
Revenus de dividendes	– \$	– \$
Gains (pertes) aliénation d'unités	– \$	– \$
	<b>444 031 \$</b>	<b>375 305 \$</b>

## 4. Dépôts à participation

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2021	2020
Nombre d'unités	11 403	10 933
Juste valeur par unité	1 108 \$	1 063 \$
Coût d'acquisition des unités	10 927 265 \$	10 403 356 \$
Juste valeur des unités	12 635 188 \$	11 621 549 \$

## 5. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

## 6. Cautionnement par police d'assurance

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2021 est évaluée à 587 M\$ (569 M\$ en 2020). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie peut exiger des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2021 totalise 1,7 M\$ (1,7 M\$ en 2020).

## 7. États financiers non audités

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'année se terminant le 31 mars 2021, n'ont pas été audités.

## 4.12 Centres de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :  
201, boulevard Crémazie Est, 5e étage, local 5.00  
Montréal (Québec) H2M 1L3  
Téléphone : 514 873-4024  
Télécopieur : 514 873-3984  
Courriel : rmaaqc@rmaa.qc.ca

1400, boulevard Guillaume-Couture  
Lévis (Québec) G6W 8K7  
Téléphone : 418 833-7610  
Télécopieur : 418 833-8627

Aux fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*<sup>54</sup>, la Régie a des représentants en poste à son bureau de Lévis (téléphone 418 833-7610, poste 5216) et aux centres de service suivants :

1355, rue Daniel-Johnson Ouest, bureau 3300 \*  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7  
Téléphone : 450 778-6530, postes 6111 et 6137  
Télécopieur : 450 778-1498

460, boulevard Louis-Fréchette \*  
Nicolet (Québec) J3T 1Y2  
Téléphone : 819 293-8501, poste 4445  
Télécopieur : 819 293-8446

\* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

---

54. RLRQ, c. M-35.1, r. 174.



